

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2023-027

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-02-24-00001 - Arrêté n°037/2023 en date du 23 février 2023 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur "Baie de Seine "?? (3 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -Mer du Nord

R28-2023-02-24-00001

Arrêté n°037/2023 en date du 23 février 2023 -Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur "Baie de Seine "



Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord

Liberté Égalité Fraternité

Le Havre, le 24 février 2023

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 037/2023

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est;

Vu l'arrêté préfectoral n°191/2022 du 15 novembre 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/CSJ-BDS-E-28 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2022-2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°034/2023 du 23 février 2023 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 23 février 2023 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord;

ARRÊTE

Article 1:

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce, à compter du mardi 28 février 2023, selon les dates et horaires suivants :

Horaires Baie de Seine					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 09	Mardi	28/02/23	06:30 – 10:00	3 débarques autorisées (Un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00)	
	Mercredi	01/03/23	07:30 – 11:00		
	Jeudi	02/03/23	09:00 – 12:30		
	Vendredi	03/03/23			
	Samedi	04/03/23	Pas de pêche		
	Dimanche	05/03/23		4	
Semaine 10	Lundi	06/03/23	12:30 – 16:00	3 débarques autorisées (Un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00)	
	Mardi	07/03/23	13:00 – 16:30		
	Mercredi	08/03/23	13:30 – 17:00		
	Jeudi	09/03/23	14:00 – 17:30		
	Vendredi	10/03/23			
	Samedi	11/03/23	Pas de pêche		
	Dimanche	12/03/23	,		
Semaine 11	Lundi	13/03/23	04:30 - 08:00	3 débarques autorisées (Un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00)	
	Mardi	14/03/23	05:00 – 08:30		
	Mercredi	15/03/23	06:00 – 09:30		
	Jeudi	16/03/23	07:00 – 10:30		
	Vendredi	17/03/23			
	Samedi	18/03/23		Pas de pêche	
	Dimanche	19/03/23	×1	*	

Article 2:

Après la semaine 11, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés.

Article 3:

L'arrêté préfectoral n°034/2023 du 23 février 2023 est abrogé à compter du 28 février 2023.

Article 4:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes

Pierre MAIZIERES

Destinataires:

CNSP – CROSS Etel

DDTM - DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Criées

Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques